

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 16/12/2011

Réception par le Prefet : 16/12/2011

Publication : 22/12/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2011-13-6-2

Séance du jeudi 15 décembre 2011

PROGRAMME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE C212 PROROGATION DU DELAI DE VALIDITE D'UNE SUBVENTION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DU SOLDE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2010-3-5-1 du Conseil Général du 5 novembre 2010 relative aux modifications techniques de la partie générale du guide des aides et de certaines rubriques d'aides à l'investissement,
- VU la délibération n° CP-6^e/81-06 de la Commission Permanente du Conseil Général du 13 juillet 2006 relative aux Programmes Départementaux 2004, 2005 et 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide de proroger jusqu'à fin février 2012 le délai de validité de la subvention départementale accordée au Syndicat Intercommunal d'Eau de BARTENHEIM-KEMBS-ROSENAU pour le renforcement de la liaison entre BARTENHEIM-LA-CHAUSSE et KEMBS LOECHLE. Cette prorogation porte sur le montant engagé non versé à ce jour, soit 25 350 €,
- décide de lever la déchéance quadriennale pour cette même opération et le même montant.

L'imputation est la suivante : Programme C212 – Chapitre 204 – Nature 20414 – Fonction 61.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions